

Dossier Pédagogique

Gisèle

Halimi,

DÉFENDRE!



Jeu : Marie RAGU

Conseil : Virginie DAUDIN

Mise en scène : Alice GEAIRON

Régie : Marie-Edith LEYSSENE

L'OUVRAGE
--- COMPAGNIE DE THÉÂTRE ---

Production L'Ouvrage

En coproduction avec le Centre Régional « Résistance & Liberté »

Avec le soutien du Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres



Gisèle Halimi, Défendre !

Solo théâtral

Conçu et créé par :

L'Ouvrage - compagnie de théâtre
Le Centre Régional « Résistance & Liberté »



Jeu : Marie RAGU
Conseil : Virginie DAUDIN
Mise en scène : Alice GEAIRON
Régie : Marie-Edith LEYSSENE

Spectacle tout public à partir de 14 ans

Durée 1 heure

Une production de la compagnie L'Ouvrage,
en coproduction avec le Centre Régional "Résistance & Liberté" et avec le soutien
du Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres et des régions limitrophes.

I. Repères pour la compréhension du spectacle

Repères biographiques

Les 3 grandes « affaires » : Djamila Boupacha, Procès de Bobigny, Procès du viol

Entremêlement des registres

Symbolisation des espaces

II. Pistes pédagogiques

III. Propositions d'ateliers

Ecole du spectateur

Bord plateau

Ateliers culturels

Ateliers de pratique artistique

IV. Extraits du texte

IV. Aller plus loin

En amont et/ou en aval de la (les) représentation(s), nos ateliers artistiques et culturels peuvent s'adapter en fonction des classes concernées, des objectifs pédagogiques visés et des projets d'établissements dans lesquels ils s'inscrivent.

En lycée général, technologique, professionnel, pour les classes de 1ère et de terminale, nous construisons les interventions avec les équipes pédagogiques, qu'il s'agisse d'une approche citoyenne, culturelle ou artistique.

Le Centre Régional « Résistance & Liberté » est reconnu structure éducative par le Rectorat de Poitiers. L'Ouvrage a une forte expérience dans la conduite d'ateliers de pratique artistique auprès d'enfants, ados, adultes, patients, personnes en insertion professionnelle.

Gisèle
Halimi,

DÉFENDRE!

I. Repères pour la compréhension du spectacle

Repères biographiques

Gisèle Halimi était une avocate franco-tunisienne, militante féministe et également une femme politique.



- **27 juillet 1927** : naissance dans le quartier populaire de La Goulette à Tunis.
- **1949** : elle s'inscrit au barreau de Tunis. Elle y défend, entre autres, des indépendantistes tunisiens.
- **1956** : inscription au barreau de Paris. Elle défend notamment des indépendantistes algériens.
- **1960** : elle assure la défense de Djamilia Boupacha, militante du FLN accusée de tentative d'assassinat, torturée et violée en détention par des soldats français. Elle médiatise l'affaire et la question de la torture en Algérie, avec l'appui entre autres de Simone de Beauvoir.
- **1971** : elle est la seule avocate signataire du « Manifeste des 343 » réunissant des femmes qui déclarent avoir avorté clandestinement et réclament le libre accès à l'avortement, alors réprimé en France.
Elle fonde l'association « Choisir la cause des femmes », avec Simone de Beauvoir et Jean Rostand.
- **1972** : « Procès de Bobigny », elle y défend Michèle Chevalier, qui a aidé sa fille de 16 ans à avorter suite à un viol. Ce procès contribue à l'évolution vers la loi dite Simone Veil sur l'interruption volontaire de grossesse en 1975.
- **1978** : Procès du viol à Aix-en-Provence. Elle y défend Anne Tonglet et Araceli Castellano, victimes d'un viol collectif. Ce procès contribue à l'adoption d'une nouvelle loi en 1980, redéfinissant le viol comme un crime, alors qu'il était traité jusque-là le plus souvent comme un délit en droit français.
- **1981** : Femme de gauche et proche de François Mitterrand, elle est élue députée en 1981.
- **1982** : En tant que députée, elle propose et fait voter la modification du serment de l'avocat. Elle travaille activement à instaurer les premières mesures pour la parité en politique.
- **1985** : Ambassadrice de France auprès de l'UNESCO.
- **2008** : Elle publie avec l'association Choisir l'essai *La clause de l'Européenne la plus favorisée* qui propose de généraliser à l'ensemble des citoyennes de chaque pays membre de l'Union européenne la disposition la plus favorable dans chaque domaine des droits des femmes.
- **28 juillet 2020** : elle meurt à Paris à l'âge de 93 ans.

Tout au long de sa vie, elle publie de nombreux ouvrages, cf « Pour aller plus loin ».

Les 3 grandes « affaires »

Affaire Djamila Boupacha (1960)

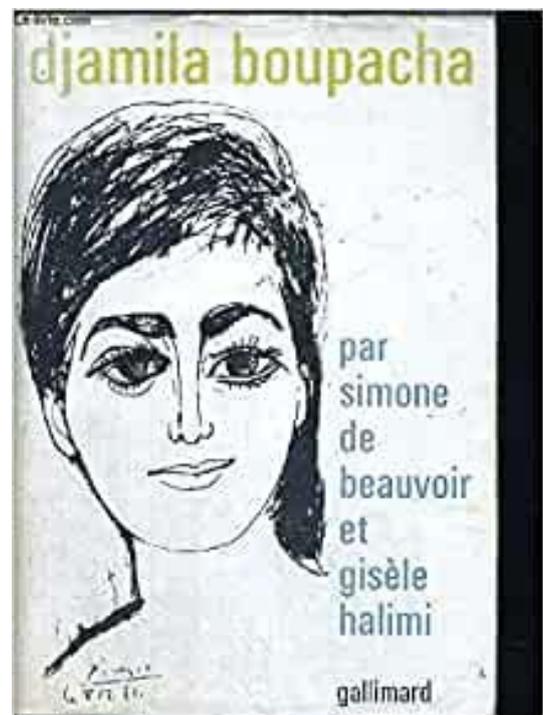
Dès les années 1950, Gisèle Halimi milite pour l'indépendance de son pays, la Tunisie, mais aussi pour celle de l'Algérie. À partir des années 1950, elle défend des militants de l'indépendance de l'Algérie. Elle devient l'une des principales avocates du Front de libération nationale (FLN) algérien, ce qui lui vaut d'être arrêtée et brièvement détenue, et se voit menacée de mort. Elle vit alors chichement dans un deux-pièces du 10^e arrondissement de Paris avec ses deux fils.

Le procès de Djamila Boupacha est le dernier grand procès de la guerre d'Algérie. Djamila Boupacha est accusée d'avoir déposé un engin explosif à la Brasserie de la faculté d'Alger en septembre 1959. La bombe désamorcée par les artificiers ne fait aucune victime. Pour cet acte, la jeune militante du FLN encourt la peine de mort. À son avocate Gisèle Halimi, elle relate les sévices corporels subis et finit par lui révéler le viol que lui ont fait endurer des soldats français pendant sa détention. Gisèle Halimi axe sa défense sur l'invalidité des aveux obtenus sous la torture et, grâce à l'accord de Djamila Boupacha, fait publiquement état de son viol, et porte plainte contre X. Pour la première fois pour un procès de ce type, des médecins gynécologues sont convoqués comme experts.

Devant le silence des tortionnaires et leur refus de fournir les photographies permettant d'identifier les coupables, elle porte plainte contre le général Ailleret, commandant supérieur des forces armées en Algérie et Pierre Messmer, ministre des Armées, pour violation des droits constitutionnels de sa cliente. Les deux hauts responsables sont inculpés pour forfaiture, cette plainte entraîne de nombreux articles dans la presse et favorise la médiatisation du sort de sa cliente.

En quelques semaines, Gisèle Halimi réussit à faire du sort de sa cliente une grande cause et à obtenir de réelles victoires judiciaires comme le dessaisissement du Tribunal militaire d'Alger au profit du Parquet de Caen et le transfert de Djamila en France, faits extrêmement rares pendant le conflit.

Elle mobilise ses réseaux pour former, en juin 1960, un comité de défense pour la libération de Djamila Boupacha. Elle convainc Simone de Beauvoir d'écrire un article dans *Le Monde* publié le 2 juin 1960. Cette action commune entre Gisèle Halimi et Simone de Beauvoir, est le véritable déclencheur du mouvement de solidarité, entraînant de multiples prises de position dans les journaux français, mais surtout l'adhésion d'intellectuels au sein du comité de défense. Condamnée à mort en France le 28 juin 1961, Djamila Boupacha est amnistiée à la suite des dispositions prises par les accords d'Évian et libérée le 21 avril 1962.

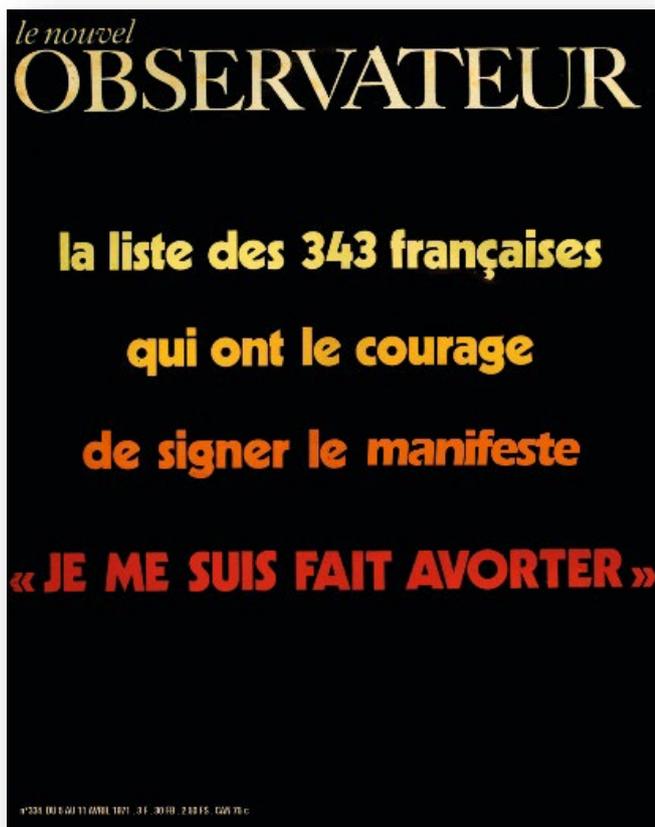


SOURCE : *Vanessa Codaccioni, (Dé) politisation du genre et des questions sexuelles dans un procès politique en contexte colonial : le viol, le procès et l'affaire Djamila Boupacha (1960-1962), 2010.*

Le Procès de Bobigny (1972)

La situation était à l'époque banale, tragique : une jeune fille de 16 ans, Marie-Claire Chevalier, avait avorté suite à un viol. Sa mère, Michèle Chevalier, l'avait aidée dans sa démarche malgré la législation en vigueur qui réprimait pénalement l'interruption volontaire de grossesse. Dénoncée par l'auteur même de ce viol, la jeune Marie-Claire est alors « inculpée » pour avoir fait pratiquer un avortement illégal selon l'article 317 du code pénal, qui le sanctionne par des amendes et des peines d'emprisonnement. Sa mère et deux de ses collègues sont inculpées pour complicité, une quatrième est inculpée pour avoir effectué l'acte illégal.

Michèle Chevalier qui avait découvert le livre de Gisèle Halimi "Djamila Boupacha" la contacte pour solliciter son aide, elle lui répond : Je vous défendrai. Mais ça va être difficile. Il vous faudra du courage et de la détermination... »



L'avocate prendra le pari avec l'accord de ses clientes de transformer ce "fait divers" en véritable procès politique en faveur de la légalisation de l'avortement ; avec l'aide de son amie Simone de Beauvoir, elles écrivent à quatre mains le célèbre « Manifeste des 343 » du nombre des femmes signataires affirmant publiquement avoir déjà avorté malgré la loi du 31 juillet 1920 pénalisant cet acte :

« Un million de femmes se font avorter chaque année en France. Elles le font dans des conditions dangereuses en raison de la clandestinité à laquelle elles sont condamnées, alors que cette opération, pratiquée sous contrôle médical, est des plus simples. On fait le silence sur ces millions de femmes. Je déclare que je suis l'une d'elles. Je déclare avoir avorté. De même que nous réclamons le libre accès aux moyens anticonceptionnels, nous réclamons l'avortement libre. »

L'affaire est scindée du fait de la minorité de Marie-Claire Chevalier : la jeune fille est envoyée seule devant le tribunal pour enfants de Bobigny le 11 octobre 1972 avant le procès des quatre majeures.

L'audience se tient à huis clos. A l'extérieur, les associations "Mouvement de Libération Féminine" et "Choisir" hurlent leur colère : « L'Angleterre pour les riches, la prison pour les pauvres ! ». La société était en effet coupée en deux sur ce sujet : lorsque les femmes issues de milieux aisés pouvaient se faire avorter dans des pays européens limitrophes, les femmes issues de milieux modestes devaient se résoudre à la clandestinité.

Après le huis clos du procès, le jugement est rendu en audience publique -. Marie-Claire est relaxée, parce qu'elle est considérée comme ayant souffert de « contraintes d'ordre moral, social, familial, auxquelles elle n'avait pu résister ».

Pour les majeures, l'audience publique cette fois se déroule le 8 novembre 1972. Le tribunal de Bobigny voit défiler bon nombre de personnalités qui prennent fait et cause pour la jeune femme, sa mère ainsi que les trois autres personnes poursuivies. Gisèle Halimi, au terme d'une plaidoirie « historique », demande au président du tribunal, Joseph Casanova, « du courage ». Michèle Chevalier est condamnée à 500 francs d'amende avec sursis. Ses deux collègues, qui ont revendiqué le fait d'avoir aidé Michèle Chevalier, sont relaxées. La quatrième prévenue est condamnée à un an de prison avec sursis pour avoir pratiqué l'avortement. Le ministère public lui-même, bien qu'ayant naturellement fait appel de ce jugement, n'audiencera jamais l'appel et laissera s'écouler le délai de prescription.

Dès lors, l'écho du procès de Bobigny de 1972 allait résonner jusque dans les arcanes de l'Assemblée Nationale où l'interruption volontaire de grossesse, après le long et âpre combat de Simone Veil, fut finalement dépénalisée le 17 janvier 1975.



SOURCE : site du Ministère de la Justice > Histoire et Patrimoine > Procès Historiques > Le Procès de Bobigny
<http://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/proces-historiques-10411/le-proces-de-bobigny-24792.html>

Le Procès du Viol à Aix-en-Provence (1978)

L'histoire d'Anne Tonglet et d'Araceli Castellano est celle d'un couple de jeunes vacancières belges, battues et violées par trois hommes dans la nuit du 21 août 1974, dans une calanque de Marseille où elles campaient avant de rejoindre un camp naturiste.

Une scène d'horreur pourtant minimisée.

En effet, leur orientation sexuelle ainsi que leurs pratiques naturistes qui sont alors, pour certains, une preuve de mœurs dissolues sont mises en avant pour les discréditer.

Lorsqu'elles décident de porter plainte, leur audition se transforme en véritable interrogatoire pour savoir si, au fond, elles ne l'avaient pas cherché. À cela s'ajoute le fait que les suspects, appréhendés quelques heures après le viol, prétendent qu'elles étaient consentantes.

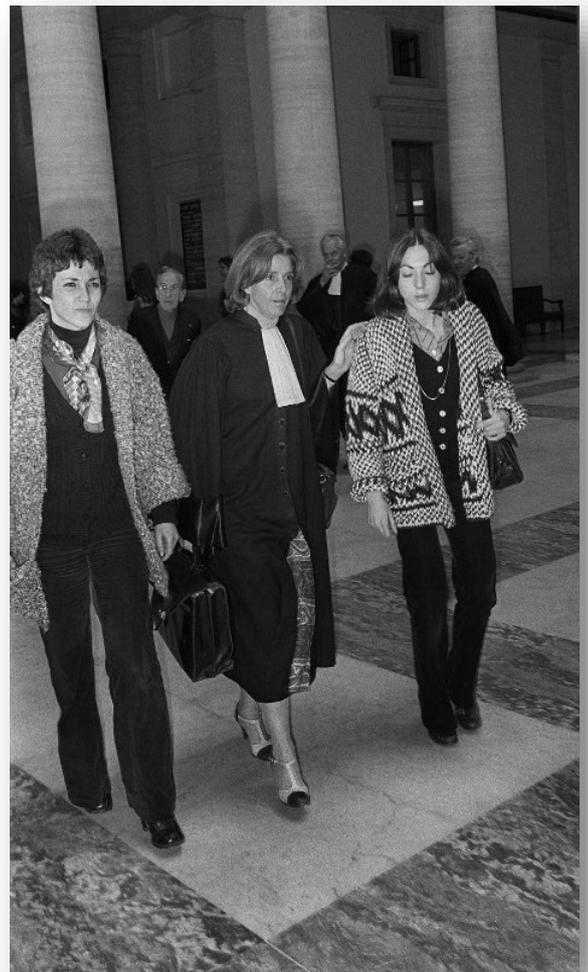
Comme pour chaque viol à l'époque, les faits sont requalifiés en coups et blessures « n'ayant pas entraîné une incapacité totale de travail personnel supérieur à huit jours » et seront donc jugés comme un délit en correctionnelle.

En France, le viol est réprimé dans l'article 331 du Code Pénal depuis la loi de 1810. Il est classé, à l'époque, dans les « attentats aux mœurs » et ne concerne que les pénétrations vaginales avec éjaculation perpétrées hors mariage et avec violence.

Ici, la loi cherche surtout à protéger les maris et les familles du déshonneur que représenterait un enfant bâtard. Ironie du sort, on apprendra plus tard qu'Anne Tonglet a subi une IVG suite à ce viol.

Afin de faire reconnaître comme crime, le viol qu'elles ont subi, le couple se rapproche des associations féministes et de Gisèle Halimi, grande avocate des droits des femmes, notamment célèbre pour sa plaidoirie contre l'interdiction de l'avortement lors du procès Bobigny.

Celles-ci se mobilisent jusqu'au 17 septembre 1975, jour de l'ouverture du procès, où elles se rassemblent pour faire pression sur le tribunal correctionnel de Marseille qui finit par se déclarer incompétent. L'affaire est renvoyée devant les assises.





En attendant le nouveau procès, les rassemblements féministes se poursuivent, la parole se libère peu à peu. Gisèle Halimi veut faire de cette affaire, le « procès du viol ». Elle procède comme pour le procès de Bobigny, elle la médiatise et refuse le huis-clos.

Le procès s'ouvre finalement le 2 mai 1978 à Aix en Provence et suscite un engouement médiatique inédit. Pour parler de la place des femmes, l'avocate fait appel à des personnalités politiques et intellectuelles. Mais le président refuse de les entendre. À l'extérieur du Palais de Justice, les tensions sont palpables entre les militantes féministes et les soutiens des trois accusés.

Au terme de deux jours d'audiences chahutées, au cours desquelles Gilbert Collard, alors avocat des accusés, dénonce une « machination monstre », le verdict tombe. Serge Petrilli, le meneur, est condamné à six ans de prison pour viol, les deux autres à quatre ans pour tentative de viol. Un soulagement pour les victimes et leur avocate.

À travers cette lutte pour la reconnaissance du viol comme crime, ce procès a permis d'ouvrir un grand débat national et va pousser les politiques à agir.

En juin 1978, deux propositions de lois sont présentées, au Sénat, par les groupes socialistes et communistes, avec, pour la première fois, une réelle définition du crime de viol. Les deux textes sont fusionnés et longuement débattus au Sénat puis à l'Assemblée Nationale. Il faudra finalement attendre le 23 décembre 1980 pour que la nouvelle loi soit promulguée. Elle définit le viol comme : « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise » dans l'article 222-23 du Code Pénal. Cette nouvelle définition élargit donc le viol à tous les cas de pénétration sexuelle et le réprime plus fortement par quinze ans de réclusion criminelle contre cinq auparavant. D'autres dispositions sont aussi adoptées : le huis-clos n'est plus obligatoire, les associations peuvent se porter parties civiles et le nom des victimes ne doit pas apparaître sans leur accord. Des avancées comme autant de victoires pour ce « procès du viol » devenu historique.

SOURCE : Emma Le Goff - M2/Institut Français de Presse ; publié sur le site du Ministère de la Justice > Histoire et Patrimoine > Procès Historiques > L'affaire Tonglet-Castellano ou le « procès du viol »

<http://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/proces-historiques-10411/laffaire-tonglet-castellano-ou-le-proces-du-viol-32652.html>

Entremêlement des registres [L'écriture du spectacle]

Volontairement, notre spectacle n'est ni chronologique, ni explicatif, pour placer le spectateur dans un entremêlement de séquences et de paroles qui surgissent, s'entrecoupent, se succèdent de façon complémentaire. Comme au fil de souvenirs qui s'imposent, ou d'images qui reviennent, le spectateur est conduit par l'envie ou le besoin qu'a le personnage de témoigner d'étapes marquantes de son parcours qui s'éclairent l'une par l'autre.

Par le théâtre, la comédienne transmet de façon vivante et incarnée, dans l'immortalité d'un personnage sur scène, l'héritage laissé par cette grande dame maintenant disparue.

Nous sommes dans la contrainte du solo, aussi l'entremêlement des séquences et des types de paroles, associé à la mise en scène qui s'appuie précisément sur la scénographie, tout cela rend la transmission de cette parole dynamique : selon le type d'adresse au public, l'écoute et l'imaginaire du spectateur sont mis en mouvement. Le public change ainsi de qualité au fil des registres.

Dans cette adresse directe au public, ce qui commence comme une conférence ou un témoignage de l'avocate se transforme régulièrement avec :

- Des confidences, sur son enfance dans la Tunisie patriarcale et un milieu familial très modeste. La comédienne s'adresse alors au public avec douceur, de façon intime, dans un phrasé plus oral.
- Des extraits d'entretiens ou d'interviews, comme des réponses adressées dans la diagonale de la scène à un ou des journalistes supposés, où le phrasé un peu plus lent de la femme publique se distingue de la confidence, et replace le public dans un rapport d'auditeur ou de téléspectateur de la femme médiatique.
- Des explications sur sa vision du métier d'avocat et la façon iconoclaste dont elle l'a pratiqué. Dans ce registre un peu plus technique lié au vocabulaire de la justice, les spectateurs pourraient se sentir placés dans la peau de jeunes avocats ou étudiants, nouvelle génération à qui une « ancienne » raconte une vision du métier, un contexte antérieur.
- Des réponses rapidement enchaînées dans un léger essoufflement, et prenant à parti les spectateurs en tant que journalistes, pour une conférence de presse improvisée à la sortie du palais de justice.
- Enfin des extraits de plaidoirie, avec toute la conviction de l'argumentaire, la logique de la démonstration et la force de la conviction, adressés en désignant le public par « monsieur le Président », « messieurs du Tribunal » ou « mesdames et messieurs les jurés »

Dans cette incarnation, le travail de la comédienne cherche à faire éprouver au public l'indispensable énergie pour convaincre et la conscience de l'avocate de mener des combats décisifs, avec la seule force des mots « seule arme, mais arme absolue » dit-elle.

Elle cherche à toucher, émouvoir, indigner, interpeller, percuter le public, dans l'espoir qu'il puisse se mobiliser, à son tour, pour défendre aujourd'hui des causes mettant en jeu les droits et les libertés.

Symbolisation des espaces

La scénographie du spectacle, c'est-à-dire l'espace de jeu et les éléments de décor qui le structurent ont été pensés pour pouvoir s'adapter à des conditions différentes (intérieur, extérieur, salle de spectacle ou non), tout comme la technique.

Les éléments composant le décor et les accessoires sont minimums pour ne pas imposer un seul imaginaire (celui du palais de justice, ou celui du bureau de l'avocate) mais pouvoir en convoquer plusieurs et ne pas les figer – libre à chacun d'interpréter selon ses impressions, sa sensibilité.

Ces lieux sont donc suggérés de façon plus symbolique que réaliste, par des simples modifications de placement de la comédienne dans l'espace, de son jeu, de la lumière (dans la version pour salles de spectacles).

Nous les désignons dans leurs fonctions symboliques :

- « La banquette de l'intimité » avec quelques livres et dossiers, raconte aussi bien l'espace de travail qu'elle permet toutes les confidences sur l'enfance.
- « L'espace médias » simple assise, est l'endroit des interviews et de l'image publique.
- « Le totem de l'opinion publique » est une petite estrade où se joue tout ce qui interpelle l'extérieur du palais de justice, fait entendre l'opinion publique, ses publications, ses pétitions.
- Au centre l'espace vide, « l'arène » est celle des plaidoiries, où l'avocate prend toute sa dimension, occupe tout l'espace.
- D'autres espaces vides autour de l'arène : un couloir en fond de scène où se prépare l'avocate, un couloir comme une salle des pas perdus (côté cour dans le vocabulaire théâtral, c'est-à-dire à droite pour le public) ; et de part et d'autre les positions désignées des accusés (côté jardin) des plaignantes ou de l'avocat général (côté cour).
- Et dans le public, à ses côtés ou à travers lui, un chemin qui nous relie à elle, qu'elle franchit pour venir sur scène ou pour nous quitter.



Gisèle
Halimi,

DÉFENDRE!

II. Pistes pédagogiques

A partir de la figure de Gisèle Halimi, plusieurs thématiques peuvent se croiser selon les disciplines, options et projets visés par les équipes pédagogiques, et venir compléter ou recouper des enseignements tels que :

- L'histoire, avec les guerres d'indépendance et tout particulièrement la guerre d'Algérie. (Gisèle Halimi a également présidé une commission d'enquête pour le Tribunal Russel, ou Tribunal international des crimes de guerre, tribunal d'opinion fondé en 1966 par Bertrand Russell et Jean-Paul Sartre pour dénoncer la politique des États-Unis dans le contexte de la guerre du Viêt Nam.)
- L'histoire et la Citoyenneté, avec l'évolution des droits des femmes dans la société française du XX^e siècle, le droit à l'avortement, la criminalisation du viol, la reconnaissance de l'homosexualité, le combat pour l'abolition de la peine de mort, la parité en politique... autant de changements sociétaux majeurs pour lesquels Gisèle Halimi s'est mobilisée.
- Le droit, avec la modification du serment d'avocat, l'utilisation de la jurisprudence, la place des femmes au sein des institutions de la Justice et de la Magistrature.
- La philosophie et la littérature, puisqu'elle interroge les notions fondamentales de la liberté et de la justice et que, outre la publication de ses propres ouvrages, Gisèle Halimi a été très proche de Simone de Beauvoir, de Jean-Paul Sartre, grands auteurs qui ont marqué l'histoire de la pensée et du féminisme.
- L'éducation aux médias et à l'esprit critique, avec l'utilisation qu'elle a faite à plusieurs reprises de la presse et de l'opinion publique ; par les nombreuses archives audiovisuelles (site de l'INA), ou celles mises à disposition sur le site de l'association Choisir, possibilité de se replonger dans les articles, interviews, émissions, journaux télévisés de l'époque.
- L'expression et l'engagement, avec l'exemple de ses combats, incitation à mobiliser l'engagement des élèves par des actions, des discours, des concours d'éloquence, etc.



III. Propositions d'ateliers

LES INDISPENSABLES : ECOLE DU SPECTATEUR et BORD PLATEAU

En amont de la représentation, le jour même ou quelques jours auparavant selon la distance de l'établissement, il est indispensable de donner des clés de lecture du spectacle aux élèves tout en leur faisant rencontrer une partie de l'équipe artistique : Alice Geairon, metteuse en scène, et Virginie Daudin, directrice du Centre Régional « Résistance & Liberté », qui, en tant qu'historienne, assure aussi la fonction de regard extérieur.

Pendant 1h, en prenant appui sur une capsule vidéo (4mn) présentant les combats et le parcours de Gisèle Halimi, les élèves contextualisent les enjeux de ces procès médiatiques. Le débat vise à faire émerger les remarques, ressentis et questions avant la représentation théâtrale.

ECOLE DU SPECTATEUR : 1h en classe - 2 intervenantes - 114€ + frais de déplacement

A l'issue de la représentation dès que les applaudissements s'achèvent, un temps d'échange est systématiquement proposé avec toute l'équipe artistique, y compris la comédienne. Il nous semble important que les élèves la redécouvrent hors du personnage et puissent partager avec elle leurs impressions, sensibilités, remarques et questions.

Même s'il peut être difficile de s'exprimer « à chaud » et devant l'ensemble des classes spectatrices, nous tenons à inclure ce temps d'échange, qui peut porter sur les contenus du spectacle, sa fabrication, la vie de Gisèle Halimi, nos métiers ... et où les enseignants participent tout autant pour tisser des liens entre le spectacle et les parcours des élèves.

BORD PLATEAU : 1h sur le lieu de la représentation - 3 intervenantes (inclus dans le prix de cession de la représentation).

ATELIERS CULTURELS

Assurés par Virginie Daudin, ces ateliers peuvent avoir lieu en amont ou en aval de la représentation.

- **Atelier « Evolution des droits des femmes au XX^e siècle »**

A destination des classes de 1^{ère} et Terminales, des classes générales et technologiques, des options Humanité-Littérature-Philosophie ; Histoire Géographie Géopolitique Sciences Politiques ; Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain...

Atelier en classe - 2h - 1 intervenante Virginie Daudin - 108€ + frais de déplacement.

- **Atelier « Le viol comme arme de guerre. De l'affaire Djamilia Boupacha à aujourd'hui »**

A destination des classes de 1^{ère} et Terminales, des options Histoire Géographie Géopolitique Sciences Politiques ; Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain...

Atelier en classe - 2h - 1 intervenante Virginie Daudin - 108€ + frais de déplacement.

ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE

Assurés par Alice Geairon, ces ateliers peuvent avoir lieu en amont ou en aval de la représentation.

- **Atelier « Prise de parole »**

Pour tous niveaux, travail de conscientisation de son corps, sa présence, son regard. Travail technique de l'adresse, du souffle et de la voix.

Atelier au sein de l'établissement (salle de pratique, salle polyvalente, salle de conférence...) - 2h / séance, possibilité de déployer l'atelier sur plusieurs séances - limiter le groupe à 15 élèves à la fois - 120€/ séance.

- **Projet artistique « Discours engagé »**

Pour 1^{ères} et Terminales de toutes disciplines, cet atelier déployé sur 6 séances + 1 restitution propose de faire rédiger par les élèves un discours personnel sur une cause qui leur tient à cœur, et travailler à son interprétation pour une restitution en public au sein de l'établissement. Les discours sont travaillés en temps de classe avec les enseignants ; lors des ateliers, les élèves travaillent techniquement l'éloquence et l'interprétation, testent individuellement leur prestation sous la direction de la metteuse en scène, et se coachent les uns les autres en petits ateliers.

Séances d'ateliers au sein de l'établissement (salle de pratique, salle polyvalente, salle de conférence...) + lieu de restitution à définir - 6 x 2h en limitant le groupe à 15 élèves + 1 restitution 3h - 1 intervenante Alice Geairon ou comédien.ne de la compagnie - 1050€ + frais de déplacement.

Gisèle
Halimi,

DÉFENDRE!

IV. Extraits du texte

Souvenir d'enfance

Nous étions quatre, deux filles, deux garçons.

Mes parents ne l'avaient pas inventé, c'est une hiérarchie qui était tout à fait commune et pratiquée partout dans le même milieu que le nôtre : les filles servaient les garçons. Ma mère mettait un point d'honneur - voire un acharnement - à maintenir ce clivage. « Ma grand-mère, ma mère et moi avons vécu comme ça, alors toi aussi ! »

Pour repasser leur linge, pour laver par terre, etc ...c'était les filles. Puis les garçons se mettaient à table et on leur apportait les plats. Mon père, ça me faisait plaisir parce que je l'adorais, mais servir mes frères que je trouvais complètement ... cancrès, alors que moi je m'éveillais à la vie, à la lecture, je trouvais ça complètement injuste.

Et c'est pour ça que je décide de ne pas les servir. Je dois avoir 11, 12 ans. D'abord ils me laissent dans mon coin. Je ne veux pas manger. « Elle va avoir faim, ce soir elle mangera » ... Le lendemain : « qu'est-ce qui lui prend, elle est un peu folle » ... Et le troisième jour ils sont un peu plus inquiets, c'est là où ils font venir ma grand-mère. Elle fait de délicieux gâteaux au miel, magnifiques, elle les fait elle-même... Elle apporte ça pour « briser la grève » et moi je tiens bon. Je tiens bon parce que... ce n'est pas raisonné mais ça me paraît monstrueux que je sois là à servir mes frères alors que j'ai envie de faire autre chose, en tout cas, pas de les servir.

Et finalement je gagne. Je suis tellement fière de gagner, que dans mon journal, j'écris : « Aujourd'hui j'ai gagné mon premier morceau de liberté. »

On a su alors que quand je disais « je ne veux pas » j'étais capable d'aller jusqu'au bout.

Plaidoirie de Bobigny (extraits)

Monsieur le Président, Messieurs du Tribunal, il m'échoit, aujourd'hui, un très rare privilège. Je ressens avec une plénitude jamais connue à ce jour un parfait accord entre mon métier qui est de plaider, qui est de défendre, et ma condition de femme. Je ressens au premier plan, au plan physique, il faut le dire, une solidarité fondamentale avec ces quatre femmes qui comparaissent devant vous. Elle se place côté jardin, désigne une à une les accusées. Mme Duboucheix et Mme Sausset, employées de métro, prévenues de complicité d'avortement ; Mme Bambuck, secrétaire-dactylo, ayant pratiqué l'avortement ; Et Mme Michèle Chevalier, employée de métro, mère de Marie-Claire, cette jeune fille de 16 ans qui s'est retrouvée enceinte après avoir été violée. Elles sont ma famille. Elles sont mon combat. Elles sont ma pratique quotidienne. Les accusées n'ont aucunement cherché à nier les faits. Au contraire. Elles les ont reconnus, ne s'en excusent pas, ne les regrettent pas. Et d'accusées, elles se font accusatrices de la loi de 1920 qui sanctionne l'avortement : « c'est la loi qui est coupable, ce n'est pas nous ». 800 000 femmes se font avorter clandestinement chaque année en France. Des femmes meurent dans des conditions abominables parce qu'elles ont décidé de ne pas procréer et qu'on les empêche d'avorter.

Je commencerai aujourd'hui, Messieurs, par parler de l'avortement et de la condition faite à la femme par une loi répressive, l'article 317 du Code Pénal, parce que cette loi est la pierre de touche de l'oppression qui frappe la femme. Ce que je veux dire tout d'abord, c'est que dans la répression de l'avortement, la discrimination joue sans partage. Voilà vingt ans que je plaide, Messieurs, je n'ai encore jamais plaidé pour la femme d'un Haut Commissaire de l'Etat, ou pour la femme d'un médecin célèbre, ou d'un grand avocat, ou d'un PDG de société, ou pour la maîtresse de ces mêmes messieurs. C'est toujours la même classe, celle des sans-argent et des sans-relations qui est frappée.

Autre exemple de cette justice de classe : le manifeste des 343. Trois cent quarante-trois signataires - j'en suis une moi-même Messieurs, (aujourd'hui, trois mille) ont dénoncé le scandale de l'avortement clandestin, déclarant elles-mêmes l'avoir vécu. Les a-t-on seulement inculpées ? Pourquoi ?

A côté de cela, cinq cent soixante médecins ont signé un manifeste pour se déclarer en faveur de la liberté de l'avortement. Ces médecins tombent sous le coup de la loi. C'est le délit de provocation de l'avortement.

Et, ici encore, pas la moindre enquête ...

Pourquoi ?

Nous avons toutes enfreint la loi au moins une fois, les médecins pratiquent les avortements, la loi ne les y autorise pas.

Faut-il en dire davantage pour démontrer que cette loi est condamnée dans sa pratique ?

Mais il y a autre chose.

Cette loi est profondément « injuste », et je m'explique. J'aborde ici le problème de l'éducation sexuelle.

Un exemple récent : durant l'année 71/72, treize jeunes filles entre dix-sept et vingt ans ont été en état de grossesse dans un lycée parisien. Pourquoi ne pratique-t-on pas l'éducation sexuelle dans les écoles puisqu'on ne veut pas d'avortements ? pourquoi ne commence-t-on pas par le commencement ?

Deuxième responsabilité :

Existe-t-il en France une contraception véritable, publique, populaire, gratuite ?

Aujourd'hui, trois cent cinquante centres du Planning familial sont acculés à la faillite.

Refus par le ministre de l'Intérieur de donner la reconnaissance d'utilité publique.

Pourquoi ?

Parce que le Planning familial s'est donné comme but, entre autres, « le droit à l'utilisation des moyens contraceptifs pour les mineurs ».

En somme, le Planning familial a dénoncé l'hypocrisie générale, en disant que vous n'avez pas le droit de condamner, si vous n'avez pas donné les moyens de prévenir.

Dans la logique de la contraception, je dis qu'est inscrit le droit à l'avortement.

Prenons une femme qui aura manifesté à son médecin sa volonté de ne pas avoir d'enfants et qui se trouverait, malgré tout, enceinte.

Que faut-il faire ?

Les médecins m'ont tous répondu, à l'exception d'un seul : « il faut qu'elle avorte ». Car personne ne peut soutenir que l'on puisse donner la vie par échec.

Supposez que l'on oublie sa pilule, supposez l'erreur dans le choix du contraceptif, voulez-vous contraindre les femmes à donner la vie par échec, par erreur, par oubli ?

Il y a des jeunes filles qui, elles, vont jusqu'au bout de leur grossesse, qui « respectent la loi », et qui deviennent filles-mères.

Que fait-on pour elles ?

On les traite de putains. On leur enlève leurs enfants. On les oblige, la plupart du temps, à les abandonner.

Il y a là une incohérence au plan de la loi elle-même.

J'en arrive à ce qui me paraît le plus important dans la condamnation de cette loi.

Au Moyen Age, la femme n'est rien, même pas un être humain. Et malgré la Révolution où la femme émerge, monte aux barricades, on ne lui reconnaît pas la qualité d'être humain à part entière, pas même le droit de vote. Quand avec l'ère industrielle, elle devient travailleuse, elle est exploitée comme les autres travailleurs, mais à l'exploitation dont souffre le travailleur, s'ajoute un coefficient de surexploitation de la femme par l'homme. Cette oppression n'est pas seulement celle de l'économie, elle est dans la décision vieille de plusieurs siècles de soumettre la femme à l'homme.

Et il est un point absolument fondamental sur lequel la femme reste opprimée : nous n'avons pas le droit de disposer de nous-mêmes.

S'il reste encore au monde un serf, c'est la femme, c'est la serve, puisqu'elle comparait devant vous, Messieurs, quand elle n'a pas obéi à votre loi, quand elle avorte.

N'est-ce pas déjà le signe le plus certain de notre oppression ? Pardonnez-moi Messieurs, mais j'ai décidé de tout dire.

Quatre femmes comparaissent devant quatre hommes...

Et pour parler de quoi ? De sondes, d'utérus, de ventres, de grossesses, et d'avortements !... Cette revendication première : disposer de notre corps, quand nous la formulons, nous la formulons auprès de qui ? Auprès d'hommes. Est-ce que vous accepteriez, vous, Messieurs, de comparaître devant des tribunaux de femmes parce que vous auriez disposé de votre corps ?... Cela paraît démentiel ! L'acte de donner la vie, comme l'acte de ne pas la donner est un acte volontaire, est un acte de responsabilité.

Ce que je voudrais que le Tribunal comprenne, et, après lui, les hommes qui nous gouvernent, c'est que nous sommes des êtres libres et responsables, tout comme les hommes. Et puisque nous devons donner physiologiquement la vie, il faut que nous le décidions en être libres et responsables, et sans le contrôle de personne.

Réponses aux journalistes

Attendez, oui, écoutez : ce matin, dès l'ouverture du procès des violeurs d'Anne et Araceli, le président de la cour d'assises a fait une mise en garde solennelle, il a dit : « Ici c'est le procès des accusés. Pas du viol ! ». Eh bien tant pis. J'ai voulu le procès du viol. Alors oui, je veux un procès-débat. Un procès-tribune.

Un « procès-spectacle » ? Certains m'adressent ce reproche, sans doute parce que j'ai cité des témoins prestigieux et que de nombreux journalistes comme vous se sont mobilisés. Je leur réponds : et alors ? Si cela peut entraîner un choc des consciences, je suis partante.

Pourquoi avoir cité des témoins dits de moralité ? Hé bien pour réfléchir. Pour réfléchir à la portée de ce crime absolu qu'est le viol, et pour analyser la pathologie socioculturelle dont il est le symptôme.

Exactement. Je voudrais faire entrer la culture dans le prétoire. Vous l'avez vu : des femmes députées de tous bords politiques, des médecins, des écrivains, des artistes se sont déplacés pour témoigner à cette barre.

Mais le président de la cour s'oppose à leur audition avec une grossièreté inhabituelle, il leur demande :

« Étiez-vous sur place ? Êtes-vous témoin des faits ? »

Comme vous le savez, il n'y a jamais de témoin quand on viole, sinon on peut espérer que cela n'arriverait pas ! Mais il n'a pas voulu en savoir davantage, et il est allé jusqu'à requérir la force publique pour arracher les témoins agrippés à la barre ! Qui, chassés du tribunal, vous l'avez vu, ont pu témoigner devant vous, ici sur ces marches. Et j'espère que les télévisions, radios et journaux alerteront sur ce qui se passe aujourd'hui, dans ce palais de justice d'Aix-en-Provence !

Vous savez, à l'intérieur, je mène la bataille contre une justice fondamentalement misogyne. Une bataille féministe, pour nous tous, moi comprise. Car quand je plaide, je sens de toutes mes tripes que je plaide aussi pour moi, pour vous, et que dans cette lutte contre le viol, il y a une lutte pour un changement de société.

Je vous remercie.



Gisèle
Halimi,

DÉFENDRE!

V. Aller plus loin

Ouvrages de Gisèle Halimi :

- *Djamila Boupacha*, Avec Simone de Beauvoir, Paris, Gallimard, coll. « Blanche », 1962.
- *La cause des femmes*, Propos recueillis par Marie Cardinal, Paris, Grasset, coll. « Enjeux », 1973.
- *Avortement, une loi en procès : L'affaire de Bobigny* (préf. Simone de Beauvoir), Paris, Gallimard, coll. « Idées », 1973.
Réédition sous le titre *Le Procès de Bobigny*, Choisir la cause des femmes, précédé de *Désobéir pour le droit d'avorter*, Gallimard, 2006.
- *Viol, le procès d'Aix-en-Provence : compte rendu intégral des débats*, Choisir la cause des femmes, Paris, Gallimard, coll. « Idées », 1978. Réédition L'Harmattan, 2020.
- *Le Lait de l'oranger*, Paris, Gallimard, coll. « Blanche », 1988.
- *La Nouvelle cause des femmes*, Paris, Seuil, coll. « Essai », 1997.
- *Avocate irrespectueuse*, Paris, Plon, 2002.
- *Ne vous résignez jamais*, Paris, Plon, 2009.
- *Une farouche liberté*, avec Annick Cojean, Paris, Grasset, 2020

Autres ouvrages :

- Raphaëlle Branche, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, Gallimard, 2001.
 - Anne-Charlotte Husson et Thomas Mathieu, *Le Féminisme en 7 slogans et citations*, Le Lombard, coll. La petite bédéthèque des savoirs, 2019.
- « *La liste des 343 Françaises qui ont le courage de signer le manifeste "Je me suis fait avorter"* », *Le Nouvel Observateur* n° 334, 5 avril 1971.

Podcasts :

Emission A voix nue, France Culture, 5 épisodes à réécouter :
<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/serie-gisele-halimi-la-cause-des-femmes>

Soirée spéciale sur France Inter le 4 avril 2022 à réécouter :
<https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/soiree-speciale-culture/gisele-halimi-une-visionnaire-du-lundi-04-avril-2022-4645308>

Téléfilms :

- *Le Procès de Bobigny*, téléfilm français réalisé par François Luciani diffusé le 29 mars 2006 sur TSR 1 et RTL-TVi, le 3 avril 2006 sur France 2 et le 27 mai 2009 sur Télé-Québec.
- *Pour Djamila*, téléfilm français réalisé par Caroline Huppert et diffusé pour la première fois le 20 mars 2012 sur France 3.

Gisèle
Halimi,

DÉFENDRE!

L'Ouvrage

5 Bd Pierre et Marie Curie
79100 Thouars

05 49 67 18 68

contact@louvrag.e.fr

w w w.louvrag.e.fr

Centre Régional « Résistance & Liberté »

Les Écuries du château
Rond-point du 19 mars 1962
79100 Thouars

05 49 66 42 99

info@cr.rl.fr

w w w.cr.rl.fr